

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
ETRANGER	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
PRIX	Au comptant à l'imprimerie :	
	Par porteur ou par poste :	
	Togo, France et autres Pays d'expression française	
DU NUMÉRO	Etranger Port en sus,	

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B. P. 891 — Tél: 37-18 — LOMÉ

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION:

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

TÉLÉPHONE 27-01 — LOMÉ

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE	
Arrêté portant nomination	234
MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES	
Décision portant nomination	234
MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR	
Arrêté portant admission à la retraite	234
MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX	
1972	
5 avril — Arrêté n° 9-MJ portant désignation des assesseurs près la chambre d'annulation pour l'année 1972	235
MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE	
1972	
10 avril — Arrêté n° 121-MFE/CR modifiant l'arrêté n° 223-MFE/MF/CR du 18 juin 1969 portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin	235

10 avril — Arrêté n° 123-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. KAGNAYA Kao	235
11 avril — Arrêté n° 125-MFE/CR portant concession d'une pension à l'ayant-cause de M. MALBAUX Joseph	235
11 avril — Arrêté n° 126-MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. AGHEY Antoine	235
17 avril — Décision n° 390-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du centre de construction et du logement (CCL) à Lomé	237
21 avril — Arrêté n° 127-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. YETO Aregba ..	235
21 avril — Arrêté n° 128-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KPATCHA Lemou ..	236
21 avril — Arrêté n° 129-MFE/CR portant concession de pensions aux ayants-cause de M. EDOE PRINCE Seouatchri Félix	236
21 avril — Arrêté n° 130-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KPENDI Mekinawè	236
21 avril — Arrêté n° 131-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. KOMBATE Djahongué	236
21 avril — Arrêté n° 132-MFE/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. ECOUE Messanvi Benoit	236
21 avril — Arrêté n° 133-MFE/CR portant octroi d'une majoration pour famille nombreuse à M. HADEN Boniface	236
21 avril — Arrêté n° 134-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. BADICTEBA Hountokoula	236
21 avril — Arrêté n° 135-MFE/CR portant concession d'une pension de retraite à M. NAHENDJADE Kondé	237
21 avril — Décision n° 405-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'office international des épizooties à Paris	237
21 avril — Décision n° 407-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'union internationale des organismes officiels du tourisme en Suisse	237
21 avril — Décision n° 410-MFE/CAB portant autorisation de virement d'une somme en faveur de N. V. PHILIP'S TELECOMMUNICATIE INDUSTRIE au Pays-Bas	237

21 avril — Décision n° 411-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation internationale de protection civile à Genève	237
21 avril — Décision n° 416-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation internationale de police criminelle à Genève	237
21 avril — Décision n° 417-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du programme des Nations Unies pour le développement à Lomé	238
21 avril — Décision n° 418-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains, français et malgache à Paris	238
21 avril — Décision n° 419-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'organisation pour le développement du tourisme en Afrique (ODTA) à Boéti — Paris	238
21 avril — Décision n° 420-MFE/F accordant une subvention au centre national de promotion des petites et moyennes entreprises à Lomé	238
21 avril — Décision n° 421-MFE/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA)	238
Arrêté n° 379-MFE/MF/CR du 17 décembre 1968 portant concession d'une pension militaire à M. DIDIYE Jean (rectificatif)	237
MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	
Décision portant nomination du secrétaire administratif du ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique	238
SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE CHARGE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DU PLAN ET DU TOURISME	
Arrêté portant nomination	238
MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE	
Arrêtés et décisions portant admission dans divers corps de la fonction publique, titularisations, passages automatiques d'échelon, régularisation de situation administrative, suspension de fonctions, abaissement d'échelon et acceptation de démission	238
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES ET DES TRANSPORTS	
Arrêté portant nomination	241
SECRETARIAT D'ETAT AU MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS CHARGE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
1972	
6 avril — Arrêté n° 1-MTP/PT portant création du bureau de poste de Lomé-aéroport	242
DIVERS	
MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR	
Arrêtés portant désignation coutumière d'un chef de canton, octroi de secours et aides scolaires	242
MINISTERE DE L'INTERIEUR	
1972	
11 avril — Arrêté n° 62-INT/APA portant interdiction de projection d'un film cinématographique sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise	244

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE
1972

21 avril — Décision n° 422-MF/MEN accordant une allocation scolaire à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris	244
Arrêtés portant approbation de rôles	244

PARTIE OFFICIELLE

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE**

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Nomination

Arrêté n° 43-PR-MFP du 5-4-72 — M. Taffin Léon, directeur-adjoint du réseau des C.F.T., est nommé directeur du réseau des chemins de fer du Togo p.i. à compter du 29 mars 1972, en remplacement de M. Roehr Walter, titulaire d'un congé administratif.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Nomination

Décision n° 9-MAE du 12-4-72 — M. Rudolph Apédo-Amah, professeur de 2^e classe 3^e échelon, précédemment conseiller à l'ambassade du Togo à Bonn (République Fédérale d'Allemagne), est nommé directeur de la division des affaires administratives, du personnel et de la coopération culturelle, en remplacement de M. Isaac Johnson, titulaire d'un congé administratif.

La présente décision a effet pour compter du 23 mars 1972.

**MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE
CHARGE DE L'INTERIEUR**

Retraite

Arrêté n° 61-INT-CGC du 11-4-72 — Le gardien de circonscription de 1^{re} classe Zoumaro Boukari, mie 058 du détachement de Bassari, est admis à faire valoir ses droits à la retraite après 20 ans de services effectifs, pour compter du 15 mai 1972. Dans la limite de ses droits il pourra prétendre à un congé libérable de deux mois, valable du 15 mars au 14 mai 1972 inclus, délai de route compris avec solde de présence et pourra bénéficier de la gratuité de transport pour lui et sa famille en vue de rejoindre son foyer.

L'intéressé sera rayé des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 15 mai 1972.

MINISTERE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Assesseurs près la chambre d'annulation pour l'année 1972

Arrêté n° 9-MJ du 5-4-72 — La liste des assesseurs près la chambre d'annulation pour l'année 1972 est établie ainsi qu'il suit :

- 1° — Ke'onou Moïse, directeur adjoint de l'hôtel le Bénin, coutume mina
- 2° — Wilson Théodore, notable demeurant à Anécho, coutume mina
- 3° — Ajavon Benjamin, employé de commerce rue Thiers à Lomé, coutume mina
- 4° — Abado Mathieu, maître d'hôtel au ministère des aff. étrangères, coutume cabraise
- 5° — Adakoum Jacob, en service à la librairie évangélique Lomé, coutume cabraise
- 6° — Issaka Zakari, en service à la direction de l'Agric. Lomé, coutume cotocoli
- 7° — Do Rego Boukari, fonctionnaire en service à l'ASECNA Lomé, coutume cotocoli
- 8° — Maboudou Potin, en service à la SOTEXIM à Lomé, coutume nago
- 9° — Kolagbe Jean, instituteur à l'école Sanoussi à Lomé, coutume éwé
- 10° — Mensah Emmanuel, bijoutier, 25 rue d'Anécho à Lomé, coutume éwé
- 11° — Ayassou Michel, planteur, chef du village de Kouvé, coutume ouatchi
- 12° — Aziabou Laurent, fonctionnaire, boulevard circulaire à Lomé, coutume ouatchi.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE**Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin**

Arrêté n° 121-MFE-CR du 10-4-72 — L'article premier de l'arrêté n° 223/MFE/MF/CR du 18 juin 1969 est modifié de la façon suivante :

Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Makourou Nambounéyoum (née Akde), épouse de M. Makourou Talon, soldat de 1^{re} classe 4^e échelon n° mie 18.842 du corps du personnel des forces armées togolaises (indice 380, pourcentage 32%), décédé le 24 mai 1968, une pension de veuve fixée à douze mille quatre cent seize (12.416) francs par an pour compter du 1^{er} juin 1968 et à treize mille six cent soixante (13.660) francs l'an pour compter du 1^{er} janvier 1971.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} mars 1970.

Arrêté n° 123-MFE-CR du 10-4-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Kagnaya Agnassa (née Kezié) épouse de M. Kagnaya Kao, soldat de 1^{ère} classe 3^e échelon (indice 360, pourcentage 20 %) décédé à Atakpamé le 21 août 1971, une pension de veuve au taux annuel de seize mille cent soixante seize (16.176) francs pour compter du 1^{er} septembre 1971.

Cette pension est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à soixante sept mille trois cent quatre vingt huit (67.388) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse une pension temporaire d'orphelin fixé à trois mille deux cent trente six (3.236) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1971 à chacun des orphelins ci-dessous :

- Adéhessi, né le 15 octobre 1959
- Sye, né le 22 mai 1961
- Essotina, née le 15 janvier 1964
- Alouki, né le 20 janvier 1964
- Pikéli, né le 27 décembre 1964
- Bidaname, né le 29 mars 1967
- Berthe, née le 5 juillet 1967
- Passimassiwe, né le 11 septembre 1969
- Délord, né le 29 novembre 1969
- Moïse, né le 29 mars 1970.

La pension temporaire d'orphelin accordée ci-dessus est augmentée d'une rente viagère d'invalidité fixée à treize mille quatre cent quatre vingt six (13.480) francs l'an pour compter du 1^{er} septembre 1971.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, les pensions attribuées aux orphelins ne peuvent pas au total être inférieures au montant des avantages familiaux dont bénéficiait leur père.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les émoluments attribués aux orphelins seront versés entre les mains de M. Behoui Assion, chargé de leur tutelle.

Arrêté n° 125-MFE-CR du 11-4-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Maleaux Rosa, épouse de M. Maleaux Joseph, commis principal de 1^{re} classe des transmissions (indige 908, pourcentage 68%) en retraite décédé le 1^{er} décembre 1971 à Lomé, une pension de veuve au taux annuel de cent trente huit mille six cent quatre vingt douze (138.692) francs pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Arrêté n° 126-MFE-CR du 11-4-72 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Aghéy Antoine, agent de maîtrise principal 2^e échelon des CFT en retraite, est porté de 20 % à 25 % de sa pension principale deux cent quatre vingt dix huit mille sept cent quarante quatre (298.744) francs pour compter du 1^{er} avril 1972 au titre de son enfant Isabella, née le 4 janvier 1952.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à soixante quatorze mille six cent quatre vingt huit (74.688) francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Arrêté n° 127-MFE-CR du 21-4-72 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Yeto Aregba, gardien de circonscription de 1^{re} classe 6^e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1972.

M. Yeto Aregba pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des

allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Agnoutinguime, née le 20 janvier 1961
Yawa, née le 30 janvier 1964
Djenti, né le 4 avril 1965
Kissiba, né le 28 novembre 1965
Julien, né le 9 janvier 1968.

Arrêté n° 128-MFE-CR du 21-4-72 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 55 %) au montant annuel de cent vingt trois mille cinq cent quarante quatre (123.544) francs payable comme suit :

soixante dix neuf mille huit cent cinquante quatre (79.854) francs sur les fonds de l'Etat français pour compter du 1^{er} novembre 1962 ;

quarante trois mille six cent quatre vingt douze (43.692) francs sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} mars 1972 à M. Kpatcha Lemou, gardien de circonscription de 1^{ère} classe 6^e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription (indice 500) admis à la retraite.

M. Kpatcha Lemou pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mars 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 10^e rang) ci-après désignés :

Jacqueline, née le 31 mars 1963
Kodjo, né le 28 décembre 1963
Bernadette, née le 22 août 1965
Isabelle, née le 2 février 1966
Eugène, né le 19 décembre 1967
Célestin, né le 6 avril 1968
Sophie, née le 8 septembre 1968
Denise, née le 14 mai 1970
Roger, né le 11 novembre 1971
Joachim, né le 5 janvier 1972.

Arrêté n° 129-MFE-CR du 21-4-72 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à Mme veuve Edoe Oyéomon (née Akakpo), épouse de M. Edoe Prince Félix Seouatchi, infirmier principal de 1^{ère} classe du corps du personnel de la santé publique du Togo (indice 625, pourcentage 59%) décédé le 19 mai 1971, une pension de veuve au taux annuel de quatre vingt deux mille huit cent trente deux (82.832) francs pour compter du 1^{er} juin 1971.

Il est également alloué sur les fonds de la même caisse à l'enfant Edoe Kpoti, né le 17 juillet 1965, une pension temporaire d'orphelin fixée à seize mille cinq cent soixante huit (16.568) francs l'an pour compter du 1^{er} juin 1971.

En vertu de l'article 23, paragraphe 3 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, la pension attribuée à l'orphelin ci-dessus désigné ne peut pas au total être inférieure au montant des avantages familiaux dont bénéficiait son père.

Payable jusqu'à l'âge de 21 ans révolus de l'enfant, la pension temporaire d'orphelin accordée ci-dessus sera versée entre les mains de M. Edoe Têvi Philippe, tuteur de l'orphelin du de cujus.

Arrêté n° 130-MFE/CR du 21-4-72 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 44%) au montant annuel de quatre vingt trois mille vingt (83.020) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Kpendi Mekinawè, soldat de 1^{ère} classe 5^e échelon n° mle 20.348 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1972.

M. Kpendi Mekinawè pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1972 sur justification de ses droits au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Michel, né le 24 mars 1958
Koffi, né le 11 mai 1963
Théophile, né le 20 décembre 1965
Victor, né le 23 décembre 1968
Martine, née le 30 juillet 1969
Marthe, née le 30 juillet 1969
Rita, née le 26 octobre 1970.

Arrêté n° 131-MFE/CR du 21-4-72 — Une pension militaire proportionnelle (pourcentage 41%) au montant annuel de soixante dix sept mille trois cent soixante (77.360) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraite du Togo à M. Kombaté Djabongué, soldat de 1^{ère} classe 5^e échelon n° mle 18.819 du corps du personnel du 1^{er} régiment interarmes togolais (indice 420) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} janvier 1972.

M. Kombaté Djabongué pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 5^e rang) ci-après désignés :

Daniel, né le 10 décembre 1956
Kandjèbè, né le 6 septembre 1962
Martin, né le 29 juillet 1967
Pauline, née le 25 juin 1969
Mikéyisso, née le 17 septembre 1971.

Arrêté n° 132-MFE/CR du 21-4-72 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Ecoué Messanvi Benoît, adjoint administratif principal 1^{er} échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo en retraite est porté de 20% à 25% de sa pension principale deux cent soixante dix mille huit cent quatre vingt douze (270.892) francs pour compter du 1^{er} avril 1972 au titre de son enfant (6^e rang) Bernice, née le 3 septembre 1953.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à soixante sept mille sept cent vingt quatre (67.724) francs pour compter du 1^{er} avril 1972.

Arrêté n° 133-MFE/CR du 21-4-72 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Haden Boniface, surveillant de 2^e classe 4^e échelon des chemins de fer et wharf du Togo est porté de 15% à 20% de sa pension principale cent quatre vingt quatorze mille neuf cent soixante douze (194.972) francs pour compter du 1^{er} mai 1972 au titre de son enfant Hilaire, né le 14 janvier 1972.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente huit mille neuf cent quatre vingt seize (38.996) francs pour compter du 1^{er} mai 1972.

Arrêté n° 134-MFE/CR du 21-4-72 — Une pension proportionnelle (pourcentage 41 %) au montant annuel de quatre vingt douze mille quatre vingt seize (92.096) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Badictéba

Hountokoula, gardien de circonscription de 1^{re} classe 6^e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription du Togo (indice 500) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} février 1972.

M. Badicteba Hountokoula pourra prétendre, pour compter du 1^{er} février 1972 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Claude, né le 5 juin 1956
 Pascal, né le 29 mars 1959
 Noëlie, née le 26 décembre 1966
 Gizèle, née le 22 mai 1969
 Simon, né le 27 octobre 1969
 Jeanne d'Arc, née le 30 mai 1970.

Arrêté n° 135-MFE-CR du 21-4-72 — Une pension militaire pour ancienneté (pourcentage 58%) au montant annuel de cent neuf mille quatre cent trente six (109.436) francs payable comme suit :

Quatre vingt dix neuf mille huit cent seize (99.816) francs sur les fonds de l'Etat français pour compter du 1^{er} novembre 1962.

Neuf mille six cent vingt (9.620) francs sur les fonds de la caisse de retraites du Togo pour compter du 1^{er} mai 1971 à M. Nahendjadjé Kondé, gardien de circonscription de 1^{re} classe 5^e échelon du corps du personnel des gardiens de circonscription (indice 420) admis à la retraite.

M. Nahendjadjé Kondé pourra prétendre, pour compter du 1^{er} mai 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Léontine, née le 29 mai 1966
 Léonie, née le 25 mai 1970
 Antoinette, née le 14 juin 1970
 Philomène, née le 12 mai 1971.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 11-4-72 à l'arrêté n° 379-MFE-MF-CR du 17 décembre 1968 portant concession d'une pension militaire.

Au lieu de :

M. Didiye Jean pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 6^e rang) ci-après désignés :

Sévérin, né vers 1950
 Claire, née le 2 juillet 1956
 Jean, né le 26 février 1958
 Léontine, née le 20 octobre 1961
 Toussaint, né le 30 octobre 1961
 Marcellin, né le 23 février 1966
 Bernadine, née le 8 mars 1966.

Lire :

M. Didiye Jean pourra prétendre, pour compter du 1^{er} septembre 1968 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 1^{er} au 7^e rang) ci-après désignés :

Sévérin, né vers 1950
 Claire, née le 2 juillet 1956
 Antoinette, née le 26 février 1958
 Léontine, née le 20 octobre 1961
 Toussaint, né le 30 octobre 1961
 Marcellin, né le 23 février 1966
 Bernadine, née le 8 mars 1966.

Autorisations de paiement

Décision n° 390-MFE-F du 17-4-72 — Est autorisé le paiement au profit du centre de construction et du logement (CCL) à Lomé, de la somme de quinze millions cinq cent quatre vingt dix mille (15.590.000) francs représentant la contribution togolaise année 1972 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 4 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en vue d'alimenter le compte n° 125 dudit centre ouvert dans ses écritures.

Décision n° 405-MFE-F du 21-4-72 — Est autorisé le paiement au profit de l'office international des épizooties, à son compte CEF 13.452-95 chez le crédit industriel et commercial, agence 0, 62, rue de Prony Paris 17^e, de la somme de trois cent trente huit mille neuf cents (338.900) francs cfa au titre de la contribution togolaise année 1972 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3.

Décision n° 407-MFE-F du 21-4-72 — Est autorisé le paiement au profit de l'union internationale des organismes officiels du tourisme à son compte n° 151.839 à la société de banque Suisse, 2, rue de la confédération, 1211 Genève 20, de la somme de onze mille cinq cents (11.500) francs Suisses soit sept cent soixante sept mille (767.000) francs cfa, représentant la participation du Togo année 1972 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3, paragraphe 2.

Décision n° 410-MFE-CAB du 21-4-72 — Est autorisé le virement en faveur de N.V. Philips télécommunication industrie, société néerlandaise à Hilversum (Pays-Bas) à son compte ouvert à la Amsterdam Rotherdam Bank N.V. à Amsterdam, de la somme de huit cent soixante quatorze mille deux cent cinquante (874.250) florins hollandais soit soixante huit millions huit cent vingt mille neuf cent soixante (68.820.960) francs cfa représentant la 3^e tranche de 25% du montant total du marché du 16 mars 1971 passé entre le gouvernement de la République togolaise et ladite société pour la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service à Lama-Kara d'équipements et de matériels de radiodiffusion tranche prévue à l'article 4, paragraphe b-3 du contrat précité.

La dépense est imputable au budget d'investissement, gestion 1972, titre V, chapitre 4, article 2, paragraphe 1, rubrique b.

Décision n° 411-MFE-F du 21-4-72 — Est autorisé le paiement au profit de l'Organisation Internationale de Protection Civile, compte OIPC n° 487.055 Genève (Suisse), de la somme de trois cent six mille (306.000) francs cfa soit quatre mille cinq cents (4.500) francs suisses, représentant les frais de participation de trois stagiaires togolais au IX^e cours international pour instituteurs spécialisés qui a eu lieu en 1971 à Genève.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 34, article 7.

Décision n° 416-MFE-F du 21-4-72 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation internationale de police criminelle à son compte n° 31.899 chez le crédit lyonnais à Genève, de la somme de deux cent trente-un mille deux cent soixante

cinq (231.265) francs au titre de la contribution togolaise année 1972 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3.

Décision n° 417/MFE/F du 21-4-72 — Est autorisé le paiement au profit du programme des Nations Unies pour le développement, compte UNDP contributions account n° 900.105 B.N.P.-Lomé, de la somme de un million six cent soixante huit mille (1.668.000) francs cfa au titre de la contribution togolaise année 1972 à cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3.

Décision n° 418-MFE-F du 21-4-72 — Est autorisé le paiement au profit de la conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains, français et malgache, de la somme de vingt sept mille huit cents (27.800) francs cfa au titre des contributions togolaises années 1971 et 1972 au fonctionnement de cet organisme.

Le montant desdites contributions sera viré à l'ordre de l'agent comptable de la CICA compte 3543-Recette générale des finances de Paris, 19, rue Scribe Paris 9ème.

La dépense est imputable au chapitre 39, article 3, paragraphe 2 du budget général, exercice 1972.

Décision n° 419-MFE-F du 21-4-72 — Est autorisé le paiement au profit de l'organisation pour le développement du tourisme en Afrique (ODTA) à son compte n° 028335 à la banque nationale de Paris 27, rue de la Boétie — Paris 8è, de la somme de deux millions cinq cent mille (2.500.000) francs cfa représentant la contribution du Togo année 1972 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 3.

Décision n° 420/MFE/F du 21-4-72 — Une subvention de dix millions (10.000.000) de francs est accordée au centre national de promotion des petites et moyennes entreprises, compte dépôt trésor n° 133-CNPPME au titre de l'année 1972.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 40, article 10.

Décision n° 421-MFE-F du 21-4-72 — Est autorisé le paiement à l'ordre de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) compte n° 9.270.142-UTB Lomé, de la somme de trente huit millions neuf cent quatre vingt huit mille cinq cents (38.988.500) francs cfa au titre de la contribution du Togo à cet organisme pour les 1^{er} et 2^e trimestre 1972, en application des articles 2 et 10 de la convention de Saint Louis.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 39, article 4.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Nomination

Décision n° 5-MJSRS/CAB du 5/4/72. — M. Akado Komivi, secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, précédemment en service à la direction de la fonction publique, est nommé secrétaire administratif du cabinet du ministre de la jeunesse, des sports, de la culture et de la recherche scientifique (chapitre 6-bis, article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 16 mars 1972.

SECRETARIAT D'ETAT A LA PRESIDENCE CHARGE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DU PLAN, ET DU TOURISME

Nomination

Arrêté n° 5-SEPCIP du 21/4/72. — Est nommé directeur adjoint du commerce M. Akakpo K. Alexandre, administrateur civil de 2^e classe 3^e échelon.

Est nommé chef de la division du commerce extérieur M. Lade Pierre-Claver, administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon.

Le présent arrêté prend effet pour compter de sa date de signature.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Admissions

Arrêté n° 208-MFP du 27/3/72. — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Teko Kankoué Félicien, l'arrêté n° 641-MFP du 30 octobre 1971 portant nomination.

Arrêté n° 241-MFP du 13/4/72. — M. Kavegue Komi Léopold, ex-commis des postes et télécommunications du Niger, est admis dans le corps des fonctionnaires des postes et télécommunications en qualité de préposé de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie D — indice 270) et mis à la disposition du secrétaire d'Etat aux travaux publics chargé des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 242-MFP du 13/4/72. — M. Goka Kouami Mensah Eben-Ezer, titulaire du diplôme d'études comptables supérieures (DECS) de l'école supérieure de sciences commerciales appliquées de Paris est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires de l'administration des finances et de l'économie, intégré dans le cadre des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre des finances et de l'économie (chapitre 8, article 15 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Décision n° 441-MFP du 11/4/72. — Sont déclarés définitivement admis au concours direct d'accès aux cadres des préposés et des agents spécialisés des postes et télécommunications, les candidats dont les noms suivent :

Cadres des préposés

Afokpa Fortuné	Akondo Issifou
Balowa S. Gilbert	Djosse K. Fridolin
Patasse Samuel	Adodo Christine
Nyavo A. Augustin	Toko A. Prosper
Soussouahou K. Salomon	Akogo Seth
Sindjalim Donglam	Gbekou Béatrice
Patahoni Benoît	Assima K. Georges.

Cadre des agents spécialisés

Simtekpeati Maurice	Tonougnon A. Etienne
Maze André	Trékou Innocent
Avuglah K. Augustin	Kelar Jonas.

Titularisations et passages automatiques d'échelon

Arrêté n° 224-MFP du 4-4-72 — Les ingénieurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires ci-après désignés, du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté de un an :

Pour compter du 18 septembre 1971

Doh Komlanvi Jonas

Pour compter du 27 juin 1971

Kavégé K. Basile.

Arrêté n° 225-MFP du 4-4-72 — M. Ayéva Zakariyao, inspecteur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des douanes, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 3 août 1971 — AC : 1 an.

Arrêté n° 230-MFP du 7-4-72 — MM. Amadoto K. Christian et Kusiaku Y. Jonathan, ingénieurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 6 septembre 1970 et conservent une ancienneté d'un an.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 6 septembre 1971 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 231-MFP du 7-4-72 — MM. Vidékey D. Gabriel et Ségbénu Benjamin, adjoints-techniques de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 18 février 1970 — AC : 1 an.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 18 février 1971 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 233-MFP du 7-4-72 — MM. Odah Jean et Ukoh Augustin, ingénieurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires, du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui ont terminé l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi pour compter du 17 août 1969 — AC : 1 an.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 17 août 1970 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 253-MFP du 13-4-72 — M. Malm Dominique, ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 10 mai 1969 — AC : 1 an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 10 mai 1970 (ancienneté épuisée).

Arrêté n° 236-MFP du 13-4-72 — M.M. Gnogno Laurent, Bouley Nouganké Joseph et Bosso Ayawovi Jean, instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du C.E.A.P., sont titularisés dans leur emploi pour compter du 1^{er} octobre 1969 (ancienneté épuisée).

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} octobre 1969 (ancienneté épuisée).

Une bonification d'ancienneté d'un an est accordée à chacun des intéressés titulaires du CFEN conformément aux dispositions de l'article 29, 3^e alinéa du décret n° 61-61 du 21 juillet 1961.

Ils sont élevés au 3^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} octobre 1970 (bonification épuisée).

Décision n° 399-MFP du 30-3-72 — Les adjoints administratifs de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale ci-après désignés, sont élevés au 3^e échelon de leur grade pour compter du 16 septembre 1970 :

Souka Yao
Gbenyo Yao
Gbemou Jean.

Arrêté n° 240-MFP du 13-4-72 — Les fonctionnaires de l'enseignement ci-après désignés, qui ont accompli l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes et conservent chacun une ancienneté de un an :

6 avril 1971

Ekoue A. André, professeur de 3^e classe 1^{er} éch. (catégorie A1)

22 septembre 1971

Zoumaro Dominique, professeur de 3^e classe 2^e éch. (catég. A1)

18 septembre 1971

Agbodjavou Kossi, professeur de 3^e classe 1^{er} éch. (catég. A1)
Noukafou Pierre, professeur de 3^e classe 1^{er} éch. (catégorie A1)

14 octobre 1971

Lawson Eko Vincent, professeur de 3^e classe 1^{er} éch. (catég. A2).

M. Ekoue A. André est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 6 avril 1972 (ancienneté épuisée).

Décision n° 431-MFP du 7-4-72 — M. Vimegnon Joseph, inspecteur du trésor de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires du trésor est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1972 (ancienneté épuisée).

Décision n° 432-MFP du 7-4-72 — M. Alfa Gama Raphaël, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} juillet 1971 (ancienneté épuisée).

Décision n° 439-MFP du 7-4-72 — Sont constatés au titre du premier semestre 1972 et pour compter des dates ci-après, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps des postes et télécommunications :

Cadre des ingénieurs (catégorie A2)

Au 3° échelon du grade d'ingénieur

1-1-72 — Kaveguey Kossi Théophile, ingénieur 2^e échelon.

Cadre des inspecteurs (catégorie A2)

Au 2° échelon du grade d'inspecteur principal

1-1-72 — Ekue Innocent, inspecteur principal 1^{er} échelon

Au 3° échelon du grade d'inspecteur

1-1-72 — Adam Halilou

11-6-72 — Gaglo Paul

inspecteurs 2° échelon

Cadre des contrôleurs (catégorie B)

Au 2° échelon du grade de contrôleur principal

1-1-72 — Gbedey Emmanuel

1-1-72 — Kwaku Benjamin

contrôleurs principaux 1^{er} échelon

Au 2° échelon du grade de contrôleur de 1ère classe

1-1-72 — Gbadoe Michel, contrôleur de 1ère classe 1^{er} échelon

Au 4° échelon du grade de contrôleur de 2° classe

1-1-72 — Atayi, née d'Almeida Imelda

6-6-72 — Domingo Yékiné

1-1-72 — Montso Alphonse

contrôleurs de 2° classe 3° échelon

Cadre des agents d'exploitation (catégorie C)

Au 2° échelon du grade d'agent d'exploitation principal

1-1-72 — Bossou Augustin

1-1-72 — Acakpo Adra Narcisse

1-1-72 — Dossou André

1-1-72 — Géraldo Nourine

agents d'exploitation principaux 1^{er} échelon

Au 3° échelon du grade d'agent d'exploitation de 1ère classe

1-1-72 — Lawson Emmanuel

1-1-72 — Denoo David

1-1-72 — Wilson A. Thomas

1-1-72 — Apedo Nicolas

1-1-72 — Folly William

agents d'exploitation de 1ère classe 2° échelon

Au 2° échelon du grade d'agent d'exploitation de 1ère classe

1-1-72 — Dadzie A. Justin

1-1-72 — Amegnigan Christian

1-1-72 — Tete Houndjo Henri

1-1-72 — Kuwonou Eben-Ezer

1-1-72 — Tomegah M. Romanus

1-1-72 — Pereira Bichy

1-1-72 — Sossouvi Antoine

1-1-72 — Ekue Léonard

1-4-72 — Leguessim Tchao

agents d'exploitation de 1ère classe 1^{er} échelon

Au 4° échelon du grade d'agent d'exploitation de 2° classe

15-2-72 — Sassou Emmanuel, agent d'exploitation de 2° classe 3° échelon

Cadre des agents des installations électro-mécaniques (cat. C)

Au 3° échelon du grade d'agent des IEM de 1ère classe

1-1-72 — Comlan John

1-1-72 — Tessilimi Tadjou — AC : 2 m 16 jrs

agents des IEM de 1ère classe 2° échelon

Au 2° échelon du grade d'agent des IEM de 1ère classe

1-1-72 — Tchédre Poutma Albert

1-1-72 — Lengo Simon

1-1-72 — Aziaba Follikoué Joseph

agents des IEM de 1ère classe 1^{er} échelon

Au 3° échelon du grade d'agents des IEM de 2° classe

12-3-72 — Fumey Albert

1-6-72 — Ekue Gérard

agents des IEM de 2° classe 2° échelon

Cadre des préposés (catégorie D)

Au 3° échelon du grade de préposé principal

1-1-72 — Johnson An'oiné, préposé principal 2^e échelon

Au 3° échelon du grade de préposé de 1ère classe

1-1-72 — Ametepe François, préposé de 1ère classe 2° échelon

Au 2° échelon du grade de préposé de 1ère classe

1-1-72 — Creppy Raymond, préposé de 1ère classe 1^{er} échelon

Au 4° échelon du grade de préposé de 2° classe

1-2-72 — Wilson A. Jacob, préposé de 2° classe 3° échelon (ancienneté épuisée)

1-2-72 — Amewonou Edoh Joseph, préposé de 2° classe 3° éch. AC : 8 m.

Décision n° 447/MFP du 13-4-72 — Sont constatés au titre du premier semestre 1972 et pour compter des dates ci-après les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires dont les noms suivent appartenant au corps de la radiodiffusion :

Cadre des journalistes (catégorie B)

Au 3° échelon du grade de journaliste de 1ère classe

1-1-72 — Combey Paul, journaliste de 1ère classe 2° échelon

1-4-72 — Mensah Eden, journaliste de 1ère classe 2^e échelon

Au 4° échelon du grade de journaliste de 2° classe

1-3-72 — Gnamey Benoit

1-3-72 — Sodji Quam Valentin

24-5-72 — Raven Frédéric Edouard

journalistes de 2° classe 3° échelon

Cadre des contrôleurs techniques (catégorie B)

Au 3° échelon du grade de contrôleur technique de 1ère classe

1-6-72 — Tetegan A. Godwin, contrôleur technique de 1ère classe 2° échelon

Au 3° échelon du grade de contrôleur technique de 1ère classe

14-4-72 — Mandao Thomas, contrôleur technique de 2^e classe 3° échelon.

Décision n° 467/MFP du 18-4-72 — MM. Dossé Georges et Bagnah O. Joseph, administrateurs civils de 2° classe 2° échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, sont élevés au 3° échelon de leur grade pour compter du 1^{er} janvier 1972 (ancienneté épuisée).

Décision n° 468/MFP du 18-4-72 — M. Etche K. Raphaël, commis d'administration principal 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 15 mars 1972 (ancienneté épuisée).

Décision n° 469/MFP du 18-4-72 — M. Idrissou Assoumanou, infirmier d'Etat de 1^{re} classe 2^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} septembre 1971 (ancienneté épuisée).

Décision n° 470/MFP du 18-4-72 — M. Akuatse Paul, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 8 janvier 1971.

Décision n° 471/MFP du 18-4-72 — M. Simtekpeati Michel, administrateur civil de 1^{re} classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 15 janvier 1972.

Régularisation de situation administrative

Arrêté n° 229/MFP du 7-4-72 — La situation administrative de M. Dossouvi Séverin, instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est reprise comme suit :

1-1-70 — instituteur-adjoint de 2^e classe 2^e échelon + 2 ans de bonification

1-1-72 — instituteur-adjoint de 2^e classe 3^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1972.

Arrêté n° 237/MFP du 13-4-72 — Une bonification d'ancienneté de 1 an et 8 mois est accordée à M. Amégah-Wovoe K. Emmanuel, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon pour ses services antérieurs d'instituteur titulaire dans l'enseignement officiel du Sénégal de 1968 à 1971 conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

M. Amégah-Wovoe est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 19 février 1972 (bonification épuisée).

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 238/MFP du 13-4-72 — Une bonification d'ancienneté de 6 ans accordée à M. Abbey Alfred, contremaître 1^{er} échelon des travaux publics conformément aux dispositions des articles 31 et 82 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est révisée comme suit :

1-1-70 — Contremaître 1^{er} échelon + 6 ans bonification

1-1-70 — Contremaître 2^e échelon + 4 ans bonification

1-1-70 — Contremaître 3^e échelon + 2 ans bonification.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 239/MFP du 13-4-72 — Une bonification d'ancienneté de 2 ans 8 mois est accordée à M. Adam Badjass Benoît, moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon pour ses services antérieurs de moniteur titulaire dans l'enseignement officiel du Niger de 1967

à 1971, conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. Adam est reprise comme suit :

15-10-71 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 8 mois bonification

15-10-71 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 8 mois bonif.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 443/MFP du 13-4-72 — Sont constatés comme suit, les avancements automatiques d'échelon de M. Gomey Antoine, agent d'exploitation du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications :

1-1-68 — Agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon

1-1-70 — Agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon

1-1-72 — Agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon.

Suspension de fonctions

Arrêté n° 228/MFP du 6-4-72 — M. Mensah Eitel Frédéric, ingénieur principal 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion est suspendu de ses fonctions pour compter du 4 avril 1972 pour faute grave en service.

Arrêté n° 234/MFP du 11-4-72 — M. Groh Antoine, instituteur de 2^e classe 2^e échelon, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, il n'aura droit à aucun traitement.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} avril 1972.

Abaissement d'échelon

Arrêté n° 227/MFP du 4-4-72 — M. Bavon Têko Emmanuel, infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon du corps du personnel médical et technique de la santé publique, est abaissé au 2^e échelon de son grade pour compter du 27 mars 1972 — AC : 2 ans 4 mois 26 jours).

Démission

Décision n° 413/MFP du 4-4-72 — Est acceptée pour compter du 23 février 1972, la démission de son emploi offerte par Mme Brenner Wihelmine, secrétaire médicale en service au centre hospitalier et universitaire.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES MINES ET DES TRANSPORTS

Nomination

Arrêt n° 21/MTP du 12-4-72 — M. Assogbavi Michel, ingénieur de 2^e classe 3^e échelon des travaux publics, est nommé conseiller technique du ministre des travaux publics, mines, transports et chargé cumulativement de l'inspection des travaux de construction de l'hôtel de la paix.

Les émoluments de M. Assogbavi restent imputables au chapitre 18, article 6 du budget général.

Le présent arrêté a effet à compter du 1^{er} janvier 1972.

**SECRETAIRE D'ETAT AU MINISTERE
DES TRAVAUX PUBLICS CHARGE
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS**

ARRETE N° 1-MTP-PT du 6-4-72 portant création du bureau de poste de Lomé-aéroport.

LE SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;
Vu l'arrêté n° 71-ter du 30 novembre 1920 portant ouverture des bureaux de poste aux opérations postales télégraphiques et téléphoniques, au service des articles d'argent et des envois contre remboursement ;

Vu les arrêtés n° 74 et 419 des 28 décembre 1920 et 5 août 1932 créant dans toutes les localités pourvues d'un bureau de poste un service des colis postaux ;

Vu les décisions n° 349 et 149 des 10 septembre 1935 et 17 novembre 1936 portant ouverture dans les bureaux de poste du service de la caisse d'épargne ;

Vu l'arrêté n° 462-51/PTT du 3 juillet 1951 portant fixation de l'encaisse des bureaux des postes et télécommunications du territoire et les actes modificatifs subséquents, notamment le décret n° 62-86 du 30 mai 1962 ;

Vu l'arrêté n° 626-PTT du 6 juillet 1956 portant dénomination et classement des établissements du service des postes et télécommunications de la République togolaise et fixant la nature de leurs attributions ;

Vu le décret n° 64-112 du 2 septembre 1964 portant création des primes de rendement au profit des personnels du service des postes et télécommunications ;

Vu le décret n° 58-42 du 1^{er} avril 1958 fixant le régime des primes et indemnités particulières dont peuvent bénéficier les personnels appartenant aux cadres des postes et télécommunications du Togo ;

Vu les nécessités du service ;
Sur proposition du directeur des postes et télécommunications,

ARRETE :

Article premier — Est créé à compter du 1^{er} avril 1972 le bureau de plein exercice de Lomé-aéroport.

Art. 2 — Ce bureau participera aux opérations suivantes :
— Echange de correspondances postales ordinaires et recommandées et des valeurs déclarées (tous régimes) ;

— Service des colis postaux ordinaires, avion et contre remboursement (tous régimes) ;

— Service des articles d'argent, des envois contre remboursement et des valeurs à recouvrer (tous régimes) ;

— Service télégraphique et téléphonique privé et officiel (tous régimes) ;

— Service de la caisse d'épargne et des chèques postaux ainsi qu'à tous les services admis par les règlements postaux en vigueur sur l'étendue de la République.

Art. 3 — Le bureau de Lomé-aéroport est classé à l'ouverture à la 5^e classe. Son encaisse maximum est fixée à (100.000) cent mille francs.

Art. 4 — La date d'ouverture de ce bureau sera publiée ultérieurement.

Art. 5 — Le directeur des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 6 avril 1972

L: Gaba

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Désignation coutumière d'un chef de canton

Arrêté n° 44/PR/INT/APA du 11-4-72 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Ouro-Bodé Moukaïla en qualité de chef de canton de Dako (circonscription administrative de Bafilo), en remplacement de M. Ouro-Akongo Yérima, décédé.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 90.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 14, article 6.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de commandement de l'intéressé.

Secours et aides scolaires

Arrêté n° 45/PR/MEN du 11-4-72 — Un secours scolaire de 60.000 cfa (soixante mille cfa) est accordé en France pour l'année scolaire 1971-1972 à M. Johnson Cyrille, boursier togolais à l'université de droit, d'économie et de sciences sociales de Paris pour servir de frais de préparation de sa thèse de doctorat de droit privé.

Le montant de ce secours scolaire sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris-CCP Paris 9061-41, pour l'étudiant intéressé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 3.

Arrêté n° 46/PR/MEN du 11-4-72 — Une aide scolaire de 60.000 cfa (soixante mille cfa) est accordée pour l'année scolaire 1971-1972 à chacun des étudiants togolais de l'université de Dakar dont les noms suivent, pour leur permettre de poursuivre leurs études :

Amedegnato Eloi — faculté mixte de médecine et pharmacie)

Moevi Marie Magdeleine — (faculté mixte de médecine et de pharmacie).

TOTAL = 60.000 x 2 = 120.000

Le montant total de ces aides scolaires soit 120.000 cfa (cent vingt mille cfa) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom des étudiants intéressés et leur sera payé par la paierie de l'Ambassade de France à Dakar (République du Sénégal).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 2.

Arrêté n° 47/PR/MEN du 11-4-72 — Une aide scolaire de 100.000 cfa (cent mille cfa) soit 2.000 FF (deux mille francs français) est accordée en France pour l'année scolaire 1971-1972 à M. Gbikpi Dominique, étudiant togolais (école Franco Canadienne 19, rue Chavril 69, S^{te} Foy-les Lyon), pour lui permettre de poursuivre ses études.

Le montant de cette aide scolaire sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris-CCP Paris 9061-41, pour l'étudiant intéressé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 2.

Arrêté n° 48/PR/MEN du 11-4-72 — Une aide scolaire de 60.000 cfa (soixante mille cfa) soit 1.200 ff (mille deux cents francs français) est accordée en France pour l'année scolaire 1971-1972 à chacun des étudiants togolais dont les noms suivent, pour leur permettre de poursuivre leurs études.

Améga Théodore — 52, boulevard de Strasbourg 49 — Angers

Barrigaud Christian — 43, Place du Marché Notre-Dame Poitiers

- Doh Madeleine — centre d'études agricoles féminines
Saint Pierre 70, rue de Montgeron Brunoy —
91 Essonne
- Hunzunken Albert — université de Dijon 2^e année en vue
Decs
- Koffigoh Joseph — s/c Ouattara F. Matchaba, cité uni-
versitaire Rabelais — Ch. 405 86 Poitiers
- Kouéviakoé Blaise — 19, rue de Selestat 67 — Strasbourg
Neudorf
- Kuakivi Magloire — université de Paris-Sorbonne,
Paris IV
- Quashie Samuel — cité universitaire Ch. 510, Place du
8 mai 1945 93 — St Denis
- Quashie C. Sylvia — école pratique de formation sociale —
185 rue de Charonne Paris 11^e
- Santos Claire Solange — cité universitaire Roche d'Argent
ch. 69 — 86 — Poitiers
- Takouda Pouli Alfred — institut du service social
Montrouge
- Tay Gift Ruby — cité Galinat — 38, avenue Jean Moulin
13, Marseille 5^e
- Téko Virgile — université de Paris — 11, quai Saint
Bernard, Paris 5^e
- Yanda Afavi Victoria — institut du service social 1, rue
du 11 novembre 92, Montrouge
- Atayi Cyprienne — (licenciée en sciences économiques de
la faculté de droit et des sciences économiques de
Rennes) — s/c Galley Christophe R.I. 3, allée de
Madrid, ch. 605 R. 91 Massy
- Ekué Jean — étudiant togolais en lettres, cité universitaire
Dolet 309 — B. 63 Clermont-Ferrand)
- Gniniavi Anani Pierre Jean — (faculté de droit Dijon).

TOTAL = 60.000 x 17 = 1.020.000 cfa.

Le montant total de ces aides soit 1.020.000 cfa (un million vingt mille cfa) ou 20.400 ff vingt mille quatre cent francs français) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris, CCP Paris, 9061-41, pour les étudiants intéressés.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 2.

Arrêté n° 49-PR-MEN du 11-4-72 — Une aide scolaire de 140.000 CFA (cent quarante mille cfa) est accordée pour l'année scolaire 1971-1972 à Mlle Bruce D. Eugénie, étudiante togolaise à l'institut international tropical de l'agriculture Ibadan (Nigéria) pour lui permettre de payer ses frais de scolarité.

Le montant de cette aide sera mandaté par bon de caisse par les soins du service des finances du Togo au nom de l'intéressée à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 2.

Arrêté n° 50-PR-MEN du 11-4-72 — Une aide scolaire de 160.000 CFA (cent soixante mille cfa) est accordée pour l'année scolaire 1971-1972 à M. Apédo K. Edouard, étudiant togolais — Kolej Suchdol — Prague 6, Tchécoslovaquie, pour lui permettre de poursuivre ses études.

Le montant de cette aide lui sera viré au compte BIAO n° 029.834-K à Lomé.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 2.

Arrêté n° 51-PR-MEN du 11-4-72 — Une aide scolaire de 40.000 CFA (quarante mille cfa) ou 800 FF (huit cents francs français), est accordée en France pour l'année scolaire 1971-1972 à Mlle Eho Renaté, étudiante à l'école d'économie familiale et sociale de Paris s/c ambassade du Togo à Paris, pour lui permettre de continuer ses études.

Une aide scolaire de 25.000 CFA (vingt cinq mille cfa) ou 500 FF (cinq cents francs français), est accordée en France pour l'année scolaire 1971-1972 à M. Dossèvi Othniel, étudiant à l'université de Clermont-29, Bd. Gergovia, 29, Clermont-Ferrand, pour frais de préparation de son mémoire de lettres.

Le montant de ces aides scolaires soit 65.000 CFA (soixante cinq mille cfa) ou 1.300 FF (mille trois cents francs français) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris-CCP Paris 9061-41 pour les étudiants intéressés.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 2.

Arrêté n° 52-PR-MEN du 11-4-72 — Un secours scolaire de 60.000 CFA (soixante mille cfa) soit 1.200 FF (mille deux cents francs français) est accordée en France pour l'année scolaire 1971-1972 à chacun des étudiants togolais boursiers dont les noms suivent :

Amebleame A. Simon — 16, avenue Honoré-Serres — 31 Toulouse (pour servir de frais de préparation de son mémoire de lettres modernes).

Akande Adé Jacob — 36, avenue de la division Leclerc 94 Cachan (pour loyer).

Nyassogbo Gabriel — institut de géographie de l'université de Toulouse — 56, chemin du Mirail, 56 31 Toulouse (pour servir de frais de préparation de son mémoire de géographie).

Segbor Peter Gerson — 24, rue Paul Bely — 31 Toulouse (pour frais de préparation de son mémoire de géographie).

Gayibor Théodore, étudiant en lettres à la Sorbonne RI 36, avenue de la division Leclerc 94 — Cachan (pour frais de préparation de son mémoire de maîtrise d'histoire).

Total = 60.000 x 5 = 300.000

Le montant total de ces secours scolaires soit 300.000 CFA (trois cent mille cfa) soit 6.000 FF (six mille francs français) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris-CCP Paris 9061-41 pour les étudiants intéressés.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 3.

Arrêté n° 53-PR-MEN du 11-4-72 — Un secours scolaire de 100.000 CFA (cent mille cfa) est accordé pour l'année scolaire 1971-1972 à M. Kessié François — service de pédiatrie H. A. Le Dantec-Dakar (République du Sénégal) pour lui permettre de préparer sa thèse de doctorat en médecine.

Le montant de ce secours soit 100.000 CFA (cent mille cfa) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom de l'intéressé et lui sera payé par la Paierie de l'Ambassade de France à Dakar (République du Sénégal).

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 3.

Arrêté n° 54-PM-MEN du 11-4-72 — Un secours scolaire de 80.000 CFA (quatre vingt mille cfa) soit 1.600 FF (mille six cents francs français) est accordée en France pour l'année scolaire 1971-1972 à chacun des étudiants togolais boursiers dont les noms suivent :

Agbobl Edo Maurile — 2 bis, avenue Emile Zola 94-St-Maur-des-Fossés (pour la soutenance de sa thèse du 3^e cycle de l'I.E.D.E.S).

Adabra Suka Samuel — université Panthéon — Sorbonne Paris 1^{er} pour frais d'impression de sa thèse de doctorat d'Etat en droit).

Kakou Courrier Noël — s/c Jean Nyahoho — 4, rue du Parc Montsouris 75 (pour frais de préparation de son mémoire d'histoire) Paris 14^e

Total = $80.000 \times 3 = 240.000$

Le montant total de ces secours scolaires, soit 240.000 cfa (deux cent quarante mille cfa) ou 4.800 FF quatre mille huit cents francs français) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au nom de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris-CCP Paris 9061-41 pour les étudiants intéressés.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 42, article 3.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE CHARGE DE L'INTERIEUR

Interdiction de projection d'un film cinématographique

Arrêté n° 62-INT-APA du 11-4-72 — Est interdite sur toute l'étendue du territoire de la République togolaise, la projection du film « Joe, c'est aussi l'Amérique » d'origine américaine.

Secrétaires de chefs de canton

Décision n° 38-INT-APA du 11-4-72 — Est constaté, pour compter du 19 janvier 1972, la démission de ses fonctions offerte par M. Kasso François, secrétaire du chef canton de Bolou.

M. Mokli K. Christian est nommé, pour compter du 1^{er} janvier 1972, secrétaire du chef de canton de Bolou (circonscription administrative de Tsévié), en remplacement de M. Kasso François, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 40.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 14, article 6.

Décision n° 39-INT/APA du 17-4-72 — M. Binamé Efoulé, secrétaire du chef de canton de Kidjaboun, est licencié de ses fonctions pour mauvaise manière de servir.

M. Kihou Ombortche est nommé secrétaire du chef de canton de Kidjaboun (circonscription administrative de Bassari), en remplacement de M. Binamé Efoulé, licencié.

L'intéressé aura droit en cette qualité à une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 14, article 6.

La présente décision prend effet pour compter du 1^{er} mai 1972.

Décision n° 40-INT/APA du 20-4-72 — M. Essedoh K. Jacques est nommé, pour compter du 1^{er} février 1972, secrétaire du chef de canton de Logbo (circonscription administrative d'Akposso) en remplacement de M. Ihou Cléophas, décédé.

L'intéressé percevra en cette qualité une indemnité annuelle de 72.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 14, article 6.

MINISTERE DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Allocations scolaires

Décision n° 422/MF/MEN du 21-4-72 — Une allocation scolaire de 19.797.000 CFA (Dix neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cfa) soit 395.940 FF (trois cent quatre-vingt quinze mille neuf cent quarante francs français) est accordée à l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris pour servir de paiement des allocations de 148 étudiants bénéficiaires des bourses togolaises en France pour la période du 1^{er} juillet 1972 au 30 septembre 1972 soit 3 mois suivant détail ci-après :
Bourses catégorie D = 132 (25.000 cfa par étudiant et par mois)
Bourses catégorie E = 16 (42.000 cfa par Etudiant et par mois)

Allocations brutes $25.000 \times 148 \times 3 = 11.100.000$
Prestations tarifées à 40 % $11.100.000 \times 40$

100 = 4.440.000

15.540.000

Frais fonctionnement Office à 5% $15.540.000 \times 5$

100 = 777.000

Supplément au profit des
bénéficiaires des bourses catégorie E $17.000 \times 16 \times 3 = 816.000$
Prime ou indemnité de vacances $18.000 \times 148 = 2.664.000$

19.797.000

Le montant de cette allocation soit 19.797.000 CFA (dix neuf millions sept cent quatre-vingt-dix-sept mille cfa) sera mandaté par les soins du service des finances du Togo au profit de l'agent comptable de l'office de coopération et d'accueil universitaire à Paris CCP Paris 9061-41.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1972, chapitre 41, article 1, paragraphe 8.

Rôles

Arrêté n° 120-MFE-AI du 10-4-72. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

Circonscription d'Anécho

3 BIC	837.100	
BNC	3.950	
		841.050

Circonscription de Tabligbo

4 BIC		148.142
-------------	--	---------

112-36 HORS BUDGET

Circonscription d'Anécho

3 Amendes BIC	27.025	27.025
		1.016.217

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de un million seize mille deux cent dix sept francs est fixée au 16 avril 1972.

Arrêté n° 122-MFE/AI du 10-4-72. — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1972 ci-après :

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

Circonscription de Tsévié

13	Taxe civique	15.400.000
La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de quinze millions quatre cent mille francs est fixée au 16 avril 1972 .		

Arrêté n° 138-MFE/AI du 25-4-72. — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles 1972 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

15	TVL	486.544	
	TVV	13.748	
	TV	522.407	
			1.022.699
16	TVL	459.339	
	TVV	14.124	
	TV	511.974	
			985.437
17	TVL	574.483	
	TVV	10.382	
	TV	458.449	
			1.043.314
			3.051.450

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions cinquante-et-un mille quatre cent cinquante francs est fixée au 30 avril 1972.

Arrêté n° 139-MFE/AI du 25-4-72. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

18	BIC	392.100	
19	Taxe progressive	100.706.110	
	Taxe progressive (CF) ..	5.325.786	
			106.031.896
			106.423.996

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

18	TC	105.000	
19	TC	5.984.529	
20	patentes	238.131	
	Ca/patentes	45.625	
	Licences	45.000	
	Ca/licences	9.000	
			337.756
			6.427.285
			112.851.281

Arrêté n° 140-MFE/AI du 25-4-72. — Est pris en charge le rôle de régularisation exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Bassari

254	IGR	4.080
-----	-----------	-------

BUDGET COMMUNAL

Commune de Bassari

254	Patentes	3.500	
	Ca/patentes	700	
			4.200
			8.280

Arrêté n° 141-MFE/AI du 25-4-72. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

255	B.I.C.	7.500	
	I.G.R.	3.590	
			11.090

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

255	Taxe civique	7.920	
256	Patentes	15.000	
			22.920
			34.010

Arrêté n° 142-MFE-AI du 25-4-72. — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1972 ci-après :

BUDGET GENERAL

21	Tsévié, Taxe prog.	9.540	
	Anécho, Taxe prog.	17.032	
	Vogan, Taxe prog.	13.805	
			40.377
22	Palimé, Taxe prog.	42.580	
	Atakpamé, Taxe prog.	152.886	
			195.466
23	Sotouboua Taxe prog.	6.945	
	Sokodé, Taxe prog.	76.015	
	Bassari, Taxe prog.	910	
	Niamtougou, Taxe prog. ..	4.740	
	Kandé, Taxe prog.	3.955	
	Pagouda, Taxe prog.	775	
	Mango, Taxe prog.	5.665	
	Dapango, Taxe prog.	44.300	
			143.305
			379.148

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100